RÈGLEMENT (CEE) N° 947/93 DE LA COMMISSION

du 22 avril 1993

abrogeant le règlement (CEE) n° 3094/92 fixant les montants compensatoires « adhésion » dans le secteur de l'huile d'olive pour la campagne 1992/1993

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal,

vu le règlement (CEE) n° 473/86 du Conseil, du 25 février 1986, déterminant les règles générales du régime des montants compensatoires « adhésion » dans le secteur de l'huile d'olive (1), et notamment son article 7 paragraphe 3,

considérant que les modalités d'application des montants compensatoires « adhésion » ont été fixées par le règlement (CEE) n° 583/86 de la Commission (2), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3379/88 (3);

considérant que le règlement (CEE) n° 3094/92 de la Commission (4), modifié par le règlement (CEE) n° 3839/92 (5), a fixé les montants compensatoires « adhésion » applicables dans le secteur de l'huile d'olive pour la campagne 1992/1993;

considérant que le règlement (CEE) n° 741/93 du Conseil, du 17 mars 1993, relatif à l'application du prix commun d'intervention de l'huile d'olive au Portugal (6) a fixé l'application du prix commun d'intervention au Portugal à partir du 1er avril 1993; que, dès lors, les montants compensatoires « adhésion » ne sont plus d'application; qu'il y a lieu en conséquence d'abroger le règlement (CEE) n° 3094/92,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CEE) n° 3094/92 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er avril 1993.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 avril 1993.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

(1) JO n° L 53 du 1. 3. 1986, p. 43.
(2) JO n° L 57 du 1. 3. 1986, p. 31.
(3) JO n° L 296 du 29. 10. 1988, p. 72.
(4) JO n° L 311 du 28. 10. 1992, p. 20.
(5) JO n° L 387 du 31. 12. 1992, p. 71.
(6) JO n° L 77 du 31. 3. 1993, p. 7.